

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N°151

Avenant n°3 à la convention opérationnelle entre la ville de Saint-Chamond et l'EPORA Abords nord de Novacieries Ilôt Derail

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention Opérationnelle approuvée par délibération N° 13-059 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2013 et signée le 4 décembre 2013, l'avenant n°1 approuvé par délibération N° 15-250 du Conseil d'Administration du 20 novembre 2015 et signé le 7 mars 2016, l'avenant n°2 approuvé par délibération N° 17-092 du Conseil d'Administration du 19 mai 2017 et signé le 27 juillet 2017 entre la ville de Saint-Chamond et l'EPORA,

Considérant :

- qu'aux termes de l'avenant n°2 visé ci-dessus, il a été convenu que certains des fonciers requalifiés pourraient recevoir à terme des constructions et faire l'objet d'avenants définissant un programme, un déficit foncier prévisionnel et une participation de l'EPORA selon le principe des conventions opérationnelles à bilan tel que défini par la délibération n°16/033 du Conseil d'administration du 11 mars 2016,
- qu'à défaut d'accord entre les parties sur de tels avenants, l'EPORA n'engagera pas les travaux de requalification et que les biens acquis par l'établissement seront alors cédés à la collectivité à 100% du prix de revient supporté par l'EPORA,
- qu'un programme de construction a été identifié sur l'ilôt DERAIL,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention opérationnelle entre la ville de Saint-Chamond et l'EPORA, relatif au site des abords nord de Novacieries, Ilôt Derail,

- ✓ Prend acte du déficit foncier opérationnel évalué à 760 000 € HT environ et du montant prévisionnel des travaux de requalification de l'îlot DERAÏL pour un montant évalué à 500 000 € HT environ,
- ✓ Notamment, considère justifié que l'établissement participe financièrement à la prise en charge du déficit foncier compte tenu de l'intérêt du projet de reconstruction de logements à la jonction entre le centre ville de Saint-Chamond et l'opération Novaciéries,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

13 OCT. 2017

Guy LÉVI